

NORMES RELATIVES GARAGES PRIVÉS ATTENANTS

Permis requis

Définition

Garage privé, non exploité commercialement, qui touche dans une proportion minimale de 50% au mur du bâtiment principal et dont la structure n'est pas requise au soutien du bâtiment principal.

Généralités

Un garage doit être implanté à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique.

Tout garage ne peut être implanté sans la présence d'une voie d'accès le reliant à la rue.

Un maximum d'un garage attenant au bâtiment principal et d'un garage isolé du bâtiment principal est autorisé.

Nombre autorisé

Un seul garage privé attenant est autorisé par terrain.

Dimensions

La **largeur minimale**, calculée à l'extérieur dudit garage, est fixée à **3,65 mètres**, sans jamais excéder **110%** de la largeur du bâtiment principal excluant la largeur prévue pour le garage attenant;

La **profondeur minimale** est fixée à **5,5 mètres**, sans jamais excéder la profondeur du bâtiment principal

La **hauteur maximale** des portes de garage est fixée à **2,5 mètres**.

Superficie

La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur un même terrain est fixée à **10%** de la superficie totale du terrain.

Tout garage attenant à un bâtiment principal ne peut occuper plus de **70% de la superficie au sol** du bâtiment principal, excluant la superficie prévue pour le garage.

Architecture

Les toits plats sont prohibés pour tout garage privé attenant, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.

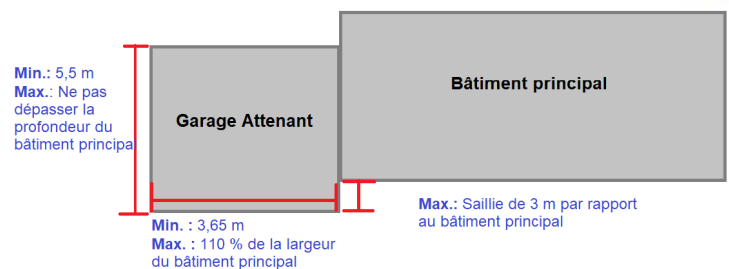
Les matériaux de construction d'un bâtiment accessoire doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et les matériaux de finition extérieure doivent être de la même classe et qualité que ceux employés pour la construction du bâtiment principal.

Marges minimales à respecter

Tout garage attenant au bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de :

Éléments	Distances
Ligne latérale de terrain	1,5 mètre
Ligne latérale de terrain par rapport à la corniche du garage.	1,2 mètre
Ligne de propriété dans le cas d'un garage érigé dans la cour avant secondaire.	4,6 mètres
Marge latérale minimale s'appliquant pour la pièce habitable, dans le cas d'un garage à 1 étage attenant au bâtiment principal avec pièce habitable à cet étage,	2 mètres à partir de la face extérieure de la cloison de la pièce habitable
Saillie maximale de la façade du bâtiment principal par le garage attenant	3 mètres
Construction accessoire	2 mètres
Équipement accessoire	1 mètre
Piscine	1,5 mètre
Servitude d'utilité publique	À l'extérieur

Croquis



Coût et validité du permis

55 \$ + 2,50\$/mètre carré

Le permis est valide pour une durée de **6 mois**.



Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Plan avec mesures sur lequel on retrouve les 4 élévations (avant, arrière, gauche, droite)
- Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre
- Description des travaux et des revêtements extérieurs
- Tout autre document exigé par le service de l'urbanisme et de l'environnement

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**.
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**.

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Personne à contacter

Service de l'urbanisme et de l'environnement
(450) 763-5822, poste 240
amenagement@coteau-du-lac.com